

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**COMMUNE DE CAMPENEAC**  
**Séance du 23 septembre 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-trois septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, maire.

Date de Convocation : 17 septembre 2020

Présents : RENAUDIE Hania, maire – GABARD Bruno – LE MOIGNE Nolwenn – NOËL Pierre – LARGEAU Chantal – TRANVAUX Patrice, adjoints – MORIN-DIEGO Isabelle – SAVIGNE Pascal – JUGEL Steven – DRAGON Sandra – ALIX Mathilde – MOUNIER Benoît – MAHIEUX Jérémy – PICARD Laurence – DENIS Stéphane

Absents excusés : WHITE Cécile ayant donné pouvoir à RENAUDIE Hania – POCARD Patrice ayant donné pouvoir à LE MOIGNE Nolwenn – ARGENTE Luce ayant donné pouvoir à JUGEL Steven – DELOURME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à PICARD Laurence

Secrétaire de séance : GABARD Bruno

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 4

---

**Délibération n°2020/63**

**Objet : Prescription de la révision du PLU et définition des modalités de concertation**

Vu le code de l'Urbanisme concernant la révision d'un Plan Local d'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants ;

Vu le code de l'Urbanisme concernant les modalités de la concertation et notamment les articles L.103-2 à L.103-6 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Ploermel- Cœur de Bretagne approuvé le 19 décembre 2018 ;

Le SCOT, entré en vigueur en avril 2019, est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique au niveau du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne pour les 20 prochaines années, dans un souci de développement durable. La Commune de Campénéac dispose de trois ans pour mettre son Plan Local d'Urbanisme en compatibilité avec le SCOT, soit jusqu'en en avril 2022.

Par ailleurs, la révision du Plan Local d'Urbanisme constitue pour la collectivité une opportunité de mener une réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable,

conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

Il y a également une nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision.

Enfin, il est également nécessaire de mettre le PLU en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat de Ploërmel Communauté.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De prescrire la révision du PLU** sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme afin de :
  - ✓ Mettre en compatibilité le PLU communal avec le SCOT approuvé au niveau du Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne
  - ✓ Mettre en comptabilité le PLU avec le Programme Local de l'Habitat de Ploërmel Communauté
  - ✓ Mener une réflexion sur le développement de la Commune à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé, tout en se positionnant dans un souci de développement durable
  
- **De mener la procédure** selon le cadre défini par les articles L.132-7 à L.132-13, R.132-4 à R.132-9 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques ;
  
- **De fixer les modalités de la concertation** prévues par les articles L.153-11 et L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme :
  - ✓ Mise à disposition en mairie et publication sur le site internet de la mairie des documents concernant le diagnostic initial de la commune, les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement.
  - ✓ Parution d'articles dans le bulletin municipal
  - ✓ Organisation d'une ou de plusieurs réunions publiques avec le bureau d'études
  - ✓ Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
  - ✓ Possibilité d'écrire au maire

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point de la révision du PLU. À l'issue de cette concertation, Madame Le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de révision du PLU. La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- **De rechercher un bureau d'études** pour la réalisation de la révision de son P.L.U ;
  
- **De donner autorisation à Mme Le Maire pour signer tout document, contrat, avenant, convention de prestation ou de service** concernant la révision du PLU ;
  
- **De solliciter une dotation de l'Etat** pour les dépenses liées à l'élaboration, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme ;

- **D'inscrire au budget de l'exercice considéré** (chapitre 20, article 202) les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU.

Conformément aux articles L 153 -11, L 132-11 et L 132-13 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du Morbihan,
- aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de Ploërmel Communauté, EPCI dont la Commune est membre, et qui est compétent en matière de Programme Local de l'Habitat,
- au Président du Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne, établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale,
- aux maires des communes limitrophes : Augan, Loyat, Ploërmel, Beignon, Gourhel, Tréhorenteuc, Paimpont et Porcaro.

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Pour copie conforme  
Madame Le Maire,  
Hania RENAUDIE



Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le

ID : 056-215600321-20200923-202063-DE